

ÉBAUCHE / DRAFT

**SÉANCE ORDINAIRE
REGULAR MEETING**

14 mars 2023

March 14, 2023



ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 1

Ouverture de la séance

Opening of the meeting

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 2

Parole au public et questions

Floor open to public and questions

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS MOVED BY the Mayor Roger Larose and seconded by Councillor Dr. Jean Amyotte.

AND RESOLVED to adopt the agenda as prepared and read.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 4

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 14 février 2023.

ADOPTION OF THE MINUTES OF FEBRUARY 14, 2023

IT IS MOVED BY the Mayor Roger Larose and seconded by Councillor Chantal Allen.

AND RESOLVED to adopt the minutes of February 14, 2023.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 5

Administration

ITEM 5.1

ÉBAUCHE / DRAFT

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSE POUR LE MOIS DE FÉVRIER

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 31 738,70\$, taxes incluses.

LIST OF INCURRED EXPENDITURES FOR THE MONTH OF FEBRUARY

IT IS MOVED BY the Mayor Roger Larose and seconded by Councillor Dr. Jean Amyotte.

AND RESOLVED to accept the incurring expenses, for a total amount of \$31,738,70, taxes included.

ITEM 5.2

ÉBAUCHE / DRAFT

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 02-23
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00\$
POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de véhicule et d'équipements pour le service des travaux publics est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra effectuer des travaux de voirie en régie interne pour contrer les augmentations importantes des contrats des entrepreneurs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté tel que présenté.

**ADOPTION OF THE UMBRELLA BORROWING BYLAW 02-23
DECREEING AN EXPENDITURE AND A LOAN OF \$1,000,000.00
FOR THE PURCHASE OF VEHICLES AND EQUIPMENT FOR THE
PUBLIC WORKS DEPARTMENT**

WHEREAS the Municipality of Pontiac wishes to avail itself of the power provided for in the second paragraph of section 1063 of the Quebec Municipal Code;

WHEREAS the acquisition of vehicles and equipment for the public works department is necessary;

WHEREAS the notice of motion of this bylaw was given at the regular meeting of February 14, 2023, and that the draft bylaw was tabled at this same meeting;

WHEREAS the Municipality will have to carry out road work internally to counter the significant increases in contractors' contracts;

THEREFORE, it is moved by Councillor Serge Laforest and seconded by Councillor Dr. Jean Amyotte.

AND RESOLVED THAT the present bylaw be adopted as tabled.

ITEM 5.3

ÉBAUCHE / DRAFT

CORRECTION DE TAXE DE MUTATION ET TAXE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative s'est glissée dans le relevé de taxes pour la propriété sise au 49 chemin du Phare;

COINSIDÉRANT QUE des frais de retard ont été ajoutés au coût de la taxe de mutation et taxe foncière pour ladite propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler les frais de retard qui ont été facturés pour cette propriété;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le montant total des taxes dues pour cette propriété soit corrigé afin qu'il n'y ait pas de frais de retard reliés à la taxe de mutation et taxe foncière.

CORRECTION - TRANSFER TAX AND PROPERTY TAX

WHEREAS an administrative error was made in the tax statement for the property located at 49 du Phare Road;

WHEREAS late fees were added to the transfer tax and to the property tax for said property;

WHEREAS it is necessary to cancel the late fees that were charged for this property;

THEREFORE, it is moved by Councillor Garry Dagenais and seconded by Councillor Serge Laforest.

AND RESOLVED THAT the total amount of taxes owed for this property be corrected so that there are no late charges related to the transfer tax and the property tax.

ITEM 5.4

ÉBAUCHE / DRAFT

ÉPARGNE RETRAITE - EMPLOYÉ 02-0089

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Politique de rémunération des cadres;

CONSIDÉRANT QUE ledit article offre aux employés-cadres la possibilité de bonifier leur REER individuel par une contribution de l'employeur sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la date butoir pour la réception des pièces justificatives est le 31 décembre de l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a remis les pièces justificatives après le 31 décembre de l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne veut pas pénaliser la rente de retraite d'un de ses employés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les pièces justificatives produites afin que l'employé puisse se prévaloir de l'article 5 de la Politique de rémunération des cadres pour l'année 2022.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 13000 212.

ITEM 5.4

ÉBAUCHE / DRAFT

RETIREMENT SAVINGS - EMPLOYEE 02-0089

WHEREAS Section 5 of the Management Compensation Policy;

WHEREAS this section offers management employees the possibility of improving their individual RRSP through a contribution from the employer upon presentation of supporting documents;

WHEREAS the deadline for receipt of supporting documents is December 31 of the current year;

WHEREAS the employee submitted the supporting documents after December 31 of the current year;

WHEREAS Council does not wish to penalize the pension of one of its employees;

THEREFORE, it is moved by Councillor Chantal Allen and seconded by Councillor Diane Lacasse.

AND RESOLVED THAT the Council accepts the supporting documentation submitted for the employee to be eligible for Section 5 of the Management Compensation Policy for the year 2022.

THAT this expenditure be taken from budget item 02 13000 212.

ITEM 5.5

ÉBAUCHE / DRAFT

ANNULATION DU PROJET 22-TP-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a demandé des soumissions pour le projet 22-TP-04, soit pour la réfection des chemins Murray et Clarendon;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aurait dû être financé par un règlement d'emprunt, comme stipulé dans la résolution #22-03-4571 et que ce règlement a dû être annulé;

CONSIDÉRANT les modifications apportés au programme triennal d'immobilisation adopté en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être révisé afin de respecter les contraintes budgétaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'annuler le projet tel que présenté.

QUE la Municipalité refuse les 4 soumissions déposées pour ce projet.

CANCELLATION OF PROJECT 22-TP-04

WHEREAS the Municipality of Pontiac has requested bids for project 22-TP-04, that is for the rehabilitation of Murray and Clarendon Roads;

WHEREAS this project should have been financed with a borrowing bylaw, as stipulated in resolution #22-03-4571 and that this bylaw had to be cancelled;

WHEREAS the changes to the three-year capital program adopted in December 2022;

WHEREAS the project will have to be revised in order to meet budgetary constraints;

THEREFORE, it is moved by Councillor Dr. Jean Amyotte and seconded by Councillor Serge Laforest.

AND RESOLVED to cancel the project as tabled.

THAT the Municipality refuse the 4 bids submitted for this project.

ITEM 5.6

ÉBAUCHE / DRAFT

RPGL - RENOUELEMENT DU MANDAT POUR LES ANNÉES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 20-12-4216, accordait un mandat de deux ans à la firme RPGL pour représenter la Municipalité de Pontiac à titre de conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est échu depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 2 décembre 2022, pour agir en tant que conseillers juridiques pour la Municipalité de Pontiac, pour les années 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'une banque d'heures supplémentaires a été achetée en novembre 2022 et qu'il nous reste des heures en banque;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde, par la présente, un contrat de deux ans à la firme d'avocats RPGL pour représenter la Municipalité de Pontiac à titre de conseillers juridiques, selon les tarifs prévus dans l'offre de services.

QUE l'achat de 50 heures de services, tel que proposé dans l'offre de services, se fera plus tard en 2023, après l'écoulement de notre banque d'heures actuelles.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 13000 412.

ITEM 5.6

ÉBAUCHE / DRAFT

RPGL - MANDATE RENEWAL FOR THE YEARS 2023-2024

WHEREAS Council, by resolution 20-12-4216, granted a two-year mandate to the firm RPGL to represent the Municipality of Pontiac as legal counsel;

WHEREAS the mandate expired on December 31, 2022;

WHEREAS the law firm RPGL has submitted a service offer dated December 2, 2022, to act as legal counsel for the Municipality of Pontiac for the years 2023-2024;

WHEREAS a bank of overtime was purchased in November 2022 and that we still have hours in the bank;

THEREFORE, it is moved by Councillor Diane Lacasse and seconded by Councillor Chantal Allen.

AND RESOLVED THAT this Council hereby grants a two-year contract to the law firm RPGL to represent the Municipality of Pontiac as legal counsel at the rates set out in the service offer.

THAT the purchase of 50 hours of services, as proposed in the service offer, will take place later in 2023, after the expiration of our current bank of hours.

THAT this expense be attributed to budget item 02 13000 412.

ITEM 5.7

ÉBAUCHE / DRAFT

CHEMIN WILMER

CONSIDÉRANT QUE le chemin Wilmer appartient au domaine privé;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Pontiac et le propriétaire du chemin Wilmer afin de faire passer le chemin du domaine privé au domaine municipal;

CONSIDÉRANT QUE le chemin respecte les normes de lotissement de l'époque en ce qui a trait à la largeur de l'emprise et du rond-point;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le propriétaire cède le chemin Wilmer à la Municipalité de Pontiac, comme convenu dans l'entente intervenue entre la Municipalité de Pontiac et le propriétaire.

QUE le chemin Wilmer passe du domaine privé au domaine municipal.

QUE le directeur général par intérim, M. Mario Allen, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à cette transaction.

WILMER ROAD

WHEREAS Wilmer Road belongs to the private domain;

WHEREAS the agreement reached between the Municipality of Pontiac and the owner of Wilmer Road, to transfer the road from the private domain to the municipal domain;

WHEREAS the road meets the subdivision standards of that time regarding the width of the right-of-way and the roundabout;

THEREFORE, it is moved by Councillor Dr. Jean Amyotte and seconded by Councillor Chantal Allen.

AND RESOLVED THAT the owner transfers Wilmer Road to the Municipality of Pontiac, as per the agreement between the Municipality of Pontiac and the owner.

THAT Wilmer Road be transferred from the private domain to the municipal domain.

THAT the Acting Director General, Mr. Mario Allen, be authorized to sign for and in the name of the Municipality all documents giving effect to this transaction.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 6

Sécurité publique
Public Safety

ITEM 6.1

ÉBAUCHE / DRAFT

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 10-0045

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0045 a avisé la Municipalité, par courriel, de sa démission en date du 14 février 2023, pour ce même jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'accepter la démission de l'employé #10-0045 à titre de pompier volontaire, en date du 14 février 2023.

QUE la Municipalité souhaite remercier l'employé #10-0045 pour ses loyaux services.

RESIGNATION OF EMPLOYEE 10-0045

WHEREAS employee #10-0045 has notified the Municipality by e-mail of his resignation on February 14, 2023, effective that same day;

THEREFORE, it is moved by Councillor Serge Laforest and seconded by Councillor Garry Dagenais.

AND RESOLVED to accept the resignation of employee #10-0045 as a volunteer firefighter, as of February 14, 2023.

THAT the Municipality wishes to thank employee #10-0045 for his dedicated services.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 7

Travaux publics
Public Works

ITEM 7.1

ÉBAUCHE / DRAFT

EMPLOYÉ #05-0117 - REMBOURSEMENT DE LA FORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'employé #05-0117 est présentement en formation en vue obtenir ses qualifications de camionneur;

CONSIDÉRANT QU'un employé détenant ces qualifications représente un atout pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette formation s'élèvent à environ 5 000,00\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de rembourser à l'employé #05-0117 les coûts de la formation, sur présentation du certificat de réussite.

QUE lors du remboursement, l'employé #05-0117 s'engage par écrit à demeurer à l'emploi de la Municipalité de Pontiac pour une période minimale de 2 ans.

QUE si la condition mentionnée au paragraphe précédent n'est pas respectée, l'employé #05-0117 devra rembourser à la Municipalité la totalité des sommes qui lui auront été versées pour cette formation.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 454.

ITEM 7.1

ÉBAUCHE / DRAFT

EMPLOYEE #05-0117 - REIMBURSEMENT OF TRAINING

WHEREAS employee #05-0117 is currently undergoing training to obtain his qualifications as a truck driver;

WHEREAS having an employee with these qualifications represents an asset for the Municipality;

WHEREAS the cost of this training amounts to approximately \$5,000.00;

THEREFORE, it is moved by Councillor Chantal Allen and seconded by Councillor Serge Laforest.

AND RESOLVED to reimburse employee #05-0117 for the cost of the training upon presentation of the certificate of success.

THAT upon reimbursement, employee #05-0117 agrees in writing to remain an employee of the Municipality of Pontiac for a minimum period of 2 years.

THAT if the condition mentioned in the preceding paragraph is not respected, employee #05-0017 will have to reimburse the Municipality for the totality of the sums paid to him for this training.

THAT this expense be attributed to budget item #02 32000 454.

ITEM 7.2

ÉBAUCHE / DRAFT

ACHAT DE MEMBRANES POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les membranes ont atteint leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la résolution 21-10-4454, les membranes étaient en rupture de stock;

CONSIDÉRANT QUE les membranes sont dorénavant disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les membranes sont nécessaires au bon fonctionnement du système pour traiter l'eau;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles membranes plus performantes pourraient réduire le nombre de matières organiques dans l'eau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat des membranes pour un total révisé de 94 262,09\$, plus taxes applicables et frais de transport et douane, estimés à 4 500,00\$ chez PALL Corporation.

QUE la dépense soit financée par le programme de la TECQ 2019-2023.

ITEM 7.2

ÉBAUCHE / DRAFT

PURCHASE OF MEMBRANES FOR THE WATER TREATMENT PLANT

WHEREAS the membranes have reached the end of their useful life;

WHEREAS, following the adoption of resolution 21-10-4454, the membranes were out of stock;

WHEREAS the membranes are now available;

WHEREAS the membranes are necessary for the proper functioning of the water treatment system;

WHEREAS new and better performing membranes could reduce the amount of organic matter in the water;

THEREFORE, it is moved by Councillor Caryl McCann and seconded by Councillor Garry Dagenais.

AND RESOLVED THAT Council authorizes the purchase of the membranes for a revised total of \$94,262.09, plus applicable taxes and freight and customs charges, estimated at \$4,500.00 at PALL Corporation.

THAT the expense be funded by the 2019-2023 TECQ program.

ITEM 7.3

ÉBAUCHE / DRAFT

RÉPARATIONS AU COMPLEXE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la violente tempête hivernale de décembre 2022 a causé de sérieux dommages aux infrastructures du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les réparations requises dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE nos assurances ont estimé que le montant des dommages s'élève à 42 143,35\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE nos assurances nous ont accordé le droit d'effectuer les réparations en régie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à commander et acheter les matériaux et exécuter les travaux pour un montant de 42 143,35\$, taxes incluses.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 320 00522.

REPAIRS TO THE MUNICIPAL COMPLEX

WHEREAS the severe winter storm of December 2022 caused serious damage to the infrastructure of the municipal complex;

WHEREAS it is necessary to make the repairs required as soon as possible;

WHEREAS our insurers have estimated the amount of the damages to be \$42,143.35, including taxes;

WHEREAS our insurance has granted us the right to make the repairs;

THEREFORE, it is moved by Councillor Dr. Jean Amyotte and seconded by Councillor Diane Lacasse.

AND RESOLVED to authorize the Director of Public Works to order and purchase the material and to carry out the work in the amount of \$42,143.35, taxes included.

THAT this expenditure be taken from budget item 02 320 00522.

ITEM 7.4

ÉBAUCHE / DRAFT

ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire faire l'acquisition d'équipement usagé pour la flotte des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'acheter ou vendre de l'équipement via une entreprise spécialisée dans ce domaine tel que Les Encans Ritchie Bros.;

CONSIDÉRANT QUE le camion #118 a besoin d'une sellette d'attelage et que cette pièce usagée sera en vente lors de l'encan du 22 au 24 mars 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de mandater le directeur général par intérim à expérimenter le processus d'achat jusqu'à un montant maximum de 2 000,00\$, plus frais et taxes applicables.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 320 00640.

EQUIPMENT PURCHASE FOR THE PUBLIC WORKS DEPARTMENT

WHEREAS the Municipality of Pontiac wishes to acquire used equipment for the Public Works fleet;

WHEREAS it would be advantageous to buy or sell equipment through a company specializing in this field such as Les Encans Ritchie Bros.;

WHEREAS truck #118 needs a fifth wheel and that this used part will be sold at the auction of March 22 to 24, 2023;

THEREFORE, it is moved by Councillor Serge Laforest and seconded by Councillor Chantal Allen.

AND RESOLVED to mandate the Acting Director General to experiment the purchase process up to a maximum amount of \$2,000.00, plus fees and applicable taxes.

THAT this expense be taken from budget item 02 320 00640.

ITEM 7.5

ÉBAUCHE / DRAFT

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par **xx** et appuyé par **xx**.

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

ITEM 7.5 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

QUE la Municipalité de Pontiac confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Pontiac s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Pontiac confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Pontiac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Pontiac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ITEM 7.5

ÉBAUCHE / DRAFT

MANDATE TO THE UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PURCHASE OF ROAD DE-ICING SALT (SODIUM CHLORIDE)

WHEREAS the Municipality of Pontiac has received a proposal from the *Union des municipalités du Québec* (UMQ) to prepare documents, on its behalf and on behalf of several other interested municipalities, for a call for tenders for a group purchase of road de-icing salt (sodium chloride);

WHEREAS sections 29.9.1 of the Cities and Towns Act and 14.7.1 of the Municipal Code :

- allow a municipal organization to enter into an agreement with the UMQ for the purpose of purchasing materials;
- specify that the rules for awarding contracts by a municipality apply to contracts awarded under this section and that the UMQ undertakes to comply with these rules;
- specify that this contracting process is subject to the UMQ's Contract Management Regulation for its grouping agreements adopted by the UMQ's Board of Directors;

WHEREAS the Municipality of Pontiac wishes to participate in this group purchase to obtain de-icing salt for roads (sodium chloride) in the quantities necessary for its activities and according to the rules established in the call for tenders document prepared by the UMQ;

THEREFORE, it is moved by Councillor **xx** and seconded by Councillor **xx**.

AND RESOLVED THAT the preamble be and is hereby made a part hereof as if recited in full;

THAT the Municipality of Pontiac entrusts the *Union des municipalités du Québec* (UMQ) with the mandate to prepare documents, on its behalf and that of other interested municipalities, for a call for tenders to award a contract for a group purchase of sodium chloride which is necessary for the activities of the Municipality, for the 2023-2024 season;

ITEM 7.5 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

THAT, in order to allow the UMQ to prepare its tender document, the Municipality of Pontiac undertakes to provide the UMQ with the quantities of sodium chloride that it will need annually by completing the membership form on the set date;

THAT the Municipality of Pontiac entrusts the UMQ with the mandate of analyzing the bids submitted and awarding the contracts;

THAT if the UMQ awards a contract, the Municipality of Pontiac undertakes to respect the terms of this contract as if it had contracted directly with the supplier to whom the contract is awarded;

THAT the Municipality of Pontiac recognizes that the UMQ will receive, directly from the successful bidder, a management fee, corresponding to a percentage of the total amount invoiced before taxes to each of the participating municipalities. For the 2023-2024 season, this percentage is set at 1% for municipal organizations that are members of the UMQ and at 2% for non-members of the UMQ;

THAT a signed and compliant copy of this resolution be forwarded to the *Union des municipalités du Québec*.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 8

Urbanisme et zonage

Urban Planning and zoning

ITEM 8.1

ÉBAUCHE / DRAFT

CPTAQ - SUBDIVISION 747 CHEMIN DES PÈRES DOMINICAINS

CONSIDÉRANT la demande présentée concernant le lot 2 683 439 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 0,37 hectare, situé en bordure du chemin des Pères-Dominicain, dans le district 4 de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,37 hectare afin d'y permettre la construction d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole soit en faire la demande à la municipalité concernée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac et conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines ;

ITEM 8.1 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande du citoyen à la CPTAQ afin de permettre le lotissement et la construction d'une résidence sur le nouveau lot à venir.

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants - 2-8W 3-2DW

Tel qu'il appert de la cartographie présentée sur le site de la Commission, le lot visé par la demande possède des sols composés à 80 % de sol de classe 2 avec une surabondance en eau et 30 % de sol de classe 2 avec une structure indésirable et (ou) lente perméabilité du sol et une surabondance en eau. Selon les données de l'Inventaire, des terres du Canada, les sols de classe 2 présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation.

2° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Une utilisation à des fins résidentielles, soit la construction d'une résidence principale devrait être autorisée, considérant que l'emplacement choisi constitue un espace bien circonscrit dans un îlot résidentiel, que l'on peut qualifier de déstructurer sur le plan agricole.

3° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région environnante

La demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.

ITEM 8.1 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

4° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

La municipalité de Pontiac ne possède pratiquement plus d'espace constructible de disponible sur son territoire.

5° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La réalisation du projet du demandeur, soit la construction d'une résidence principale, ne suppose en effet aucun impact négatif significatif supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole environnante. En effet, le projet participe plus tôt à son renforcement.

6° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à contrôler et à préserver les ressources hydriques. Au contraire, selon la cartographie de la commission, il y a une surabondance en eau sur le lot visé par ladite demande.

7° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Cet alinéa n'est pas pertinent au présent cas.

8° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

La réalité territoriale de la municipalité de Pontiac est atypique. Pour preuve, nous sommes en présence de deux organismes paragouvernementaux (fédéral-provincial) contrôlant près de 417,4 km² sur les 500 km², soit 83 % du territoire.

ITEM 8.1 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

9° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Il reste moins de 2 % du territoire disponible pour tout type de développement actuel et à venir. La municipalité de Pontiac ne dispose plus de terrain pour assurer sa croissance et le maintien de ses acquis. Nous sommes en présence d'un enjeu vital pour la Municipalité de Pontiac.

10° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la municipalité régionale de comté concernée

Cet alinéa n'est pas pertinent au présent cas.

ITEM 8.1

ÉBAUCHE / DRAFT

CPTAQ - SUBDIVISION 747 PÈRES DOMINICAINS ROAD

WHEREAS the application submitted concerning lot 2 683 439 of the Quebec cadastre, representing an area of 0.37 hectare, located along Pères-Dominicain Road, in district 4 of the Municipality of Pontiac;

WHEREAS the purpose of this application is to use an area of 0.37 hectare for purposes other than agriculture in order to allow the construction of a main residence;

WHEREAS this property is located in a permanent agricultural zone established in accordance with the Act respecting the preservation of agricultural land and agricultural activities;

WHEREAS, in accordance with section 58 of the LPTAA, a person who wishes to perform an act for which an authorization or a permit is required with respect to a lot located in an agricultural zone must submit an application to the municipality concerned;

WHEREAS under section 58.1, the municipality must transmit a recommendation to the *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

WHEREAS the analysis of this application was made in accordance with the criteria set out in section 62 of the LPTAA, the elements of said analysis being reproduced hereafter;

WHEREAS the use is authorized in accordance with the zoning bylaw of the Municipality of Pontiac and complies with the land use and development plan of the MRC des Collines;

ITEM 8.1 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

THEREFORE, it is moved by Councillor Serge Laforest and seconded by Councillor Garry Dagenais.

AND RESOLVED THAT Council support the citizen's application to the CPTAQ to allow the subdivision and construction of a residence on the new lot to come.

DECISION CRITERIA UNDER SECTION 62 OF THE AGRICULTURAL LAND AND ACTIVITIES PROTECTION ACT

1° Agricultural potential of the lot and surrounding lots - 2-8W 3-2DW

As shown on the mapping provided on the Commission's website, the subject lot has soils that are 80% Class 2 soils with an over abundance of water and 30% Class 2 soils with undesirable soil structure and/or slow soil permeability and an over abundance of water. According to Canada Land Inventory data, Class 2 soils have moderate limitations that reduce the range of crops that can be grown or require the application of standard conservation measures.

2° The impact of approval on existing agricultural activities and on the development of those agricultural activities and on the potential for agricultural use of neighbouring lots

A residential use, i.e. the construction of a principal residence, should be authorized, considering that the chosen site constitutes a well-circumscribed space in a residential block, which can be qualified as destructured in agricultural terms.

3° The constraints and effects resulting from the application of laws and regulations, particularly with respect to the environment, the effect on the preservation of water and soil resources for agriculture in the territory of the local municipality and in the surrounding region

The application for authorization is not incompatible with agriculture in the area in which it is located and does not create a constraint with respect to the application of laws and regulations aimed at mitigating the inconveniences related to odours inherent to agricultural activities.

ITEM 8.1 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

4° The availability of alternative sites that would eliminate or reduce constraints on agriculture

The municipality of Pontiac has virtually no available building space on its territory.

5° The homogeneity of the community and farming

The realization of the applicant's project, the construction of a principal residence, does not involve any additional significant negative impact on the homogeneity of the surrounding agricultural community. In fact, the project participates earlier in its strengthening.

6° The effect on the preservation of water and soil resources for agriculture in the local municipality and the region

The application is not incompatible with agriculture in the area in which it is located and does not create a constraint on the enforcement of laws and regulations to control and preserve water resources. On the contrary, according to the Commission's mapping, there is an overabundance of water on the lot covered by said application.

7° The establishment of landed properties of sufficient size to practice agriculture

This paragraph is not relevant to this case.

8° The effect on the economic development of the region on evidence submitted by a municipality, community, public agency or organization providing public utility services

The territorial reality of the municipality of Pontiac is atypical. As proof, we are in the presence of two para-governmental organizations (federal-provincial) controlling nearly 417.4 km² of the 500 km², or 83% of the territory.

ITEM 8.1 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

9° The socio-economic conditions necessary for the viability of a community when the low density of the territory justifies it

There is less than 2% of the territory available for any type of current or future development. The Municipality of Pontiac no longer has land available for growth and maintenance. This is a vital issue for the Municipality of Pontiac.

10° If applicable, the agricultural zone development plan (PDZA) of the regional county municipality concerned

This paragraph is not relevant to this case.

ITEM 8.2

ÉBAUCHE / DRAFT

CPTAQ - LOTISSEMENT 142 CHEMIN DES TRAPPEURS

CONSIDÉRANT la demande présentée pour le lot 5 815 142 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 0,71 hectare, situé en bordure du chemin des Trappeurs, dans le district 1 de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture une d'une superficie de 0,37 hectare afin de permettre le lotissement et la construction d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole soit en faire la demande à la municipalité concernée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac et conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines;

ITEM 8.2 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande du citoyen à la CPTAQ afin de permettre le lotissement et la construction d'une résidence sur le nouveau lot à venir.

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants - 2-8W 3-2DW

Tel qu'il appert de la cartographie présentée sur le site de la Commission, le lot visé par la demande possède des sols composés à 80 % de sol de classe 2 avec une surabondance en eau et 30 % de sol de classe 2 avec une structure indésirable et (ou) lente perméabilité du sol et une surabondance en eau. Selon les données de l'Inventaire, des terres du Canada, les sols de classe 2 présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation.

2° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Une utilisation à des fins résidentielles, soit la construction d'une résidence principale devrait être autorisée, considérant que l'emplacement choisi constitue un espace bien circonscrit dans un îlot résidentiel, que l'on peut qualifier de déstructuré sur le plan agricole.

3° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région environnante

ITEM 8.2 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

La demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.

4° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

La Municipalité de Pontiac ne possède pratiquement plus d'espace constructible de disponible sur son territoire.

5° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La réalisation du projet du demandeur, soit le lotissement et l'ajout ultérieur d'une résidence principale, ne suppose en effet aucun impact négatif significatif supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole environnante, au contraire, le projet participe à son renforcement.

6° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à contrôler et à préserver les ressources hydriques. Au contraire, selon la cartographie de la commission, il y a une surabondance en eau sur le lot visé par ladite demande.

7° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Cet alinéa n'est pas pertinent au présent cas.

8° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

ITEM 8.2 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

La réalité territoriale de la Municipalité de Pontiac est atypique. Pour preuve, nous sommes en présence de deux organismes paragouvernementaux (fédéral-provincial) contrôlant près de 417,4 km² sur les 500 km², soit 83 % du territoire.

9° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Il reste moins de 2 % du territoire disponible pour tout type de développement actuel et à venir. La Municipalité de Pontiac ne dispose plus de terrain pour assurer sa croissance et le maintien de ses acquis. Nous sommes en présence d'un enjeu vital pour la Municipalité de Pontiac.

10° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la municipalité régionale de comté concernée

Cet alinéa n'est pas pertinent au présent cas.

ITEM 8.2

ÉBAUCHE / DRAFT

CPTAQ - SUBDIVISION 142 DES TRAPPEURS ROAD

WHEREAS the application submitted for lot 5 815 142 of the Quebec cadastre, representing an area of 0.71 hectare, located along des Trappeurs, Road in district 1 of the Municipality of Pontiac;

WHEREAS the purpose of this application is to use for purposes other than agriculture an area of 0.37 hectare to allow the subdivision and construction of a main residence;

WHEREAS this property is located in a permanent agricultural zone established in accordance with the Act respecting the preservation of agricultural land and agricultural activities;

WHEREAS, in accordance with section 58 of the LPTAA, a person who wishes to perform an act for which an authorization or a permit is required with respect to a lot located in an agricultural zone must submit an application to the municipality concerned;

WHEREAS, in accordance with section 58.1, the municipality must submit a recommendation to the *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

WHEREAS the analysis of the application was carried out in accordance with the decision criteria stipulated in section 62 of the LPTAA, the elements of said analysis being reproduced hereafter;

WHEREAS the use is authorized in accordance with the zoning bylaws of the Municipality of Pontiac and complies with the land use and development plan of the MRC des Collines;

ITEM 8.2 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

THEREFORE, it is moved by Councillor Diane Lacasse and seconded by Councillor Caryl McCann.

AND RESOLVED THAT this Council supports the citizen's application to the CPTAQ to allow the subdivision and construction of a residence on the new lot to come.

DECISION CRITERIA UNDER SECTION 62 OF THE AGRICULTURAL LAND AND ACTIVITIES PROTECTION ACT

1° Agricultural potential of the lot and surrounding lots - 2-8W 3-2DW

As shown on the mapping provided on the Commission's website, the subject lot has soils that are 80% Class 2 soils with an over abundance of water and 30% Class 2 soils with undesirable soil structure and/or slow soil permeability and an over abundance of water. According to Canada Land Inventory data, Class 2 soils have moderate limitations that reduce the range of crops that can be grown or require the application of standard conservation measures.

2° The impact of approval on existing agricultural activities and on the development of those agricultural activities and on the potential for agricultural use of neighbouring lots

A residential use, i.e. the construction of a principal residence, should be authorized, considering that the chosen site constitutes a well circumscribed space in a residential block, which can be qualified as unstructured on the agricultural level.

3° The constraints and effects resulting from the application of laws and regulations, particularly with respect to the environment, the effect on the preservation of water and soil resources for agriculture in the territory of the local municipality and in the surrounding region

ITEM 8.2 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

The application for authorization is not incompatible with agriculture in the area in which it is located and does not create a constraint with respect to the application of laws and regulations aimed at mitigating the inconveniences related to odours inherent to agricultural activities.

4° The availability of alternative sites that would eliminate or reduce constraints on agriculture

The Municipality of Pontiac has virtually no available building space on its territory.

5° The homogeneity of the community and farming

The realization of the applicant's project, i.e., the subdivision and subsequent addition of a principal residence, does not in fact imply any additional significant negative impact on the homogeneity of the surrounding agricultural community; on the contrary, the project participates in its strengthening.

6° The effect on the preservation of water and soil resources for agriculture in the local municipality and the region

The application is not incompatible with agriculture in the area in which it is located and does not create a constraint on the enforcement of laws and regulations to control and preserve water resources. On the contrary, according to the Commission's mapping, there is an overabundance of water on the lot covered by said application.

7° The establishment of landed properties of sufficient size to practice agriculture

This paragraph is not relevant to this case.

8° The effect on the economic development of the region on evidence submitted by a municipality, community, public agency or organization providing public utility services

ITEM 8.2 (Suite)

ÉBAUCHE / DRAFT

The territorial reality of the Municipality of Pontiac is atypical. As proof, we are in the presence of two paragonmental organizations (federal-provincial) controlling nearly 417.4 km² of the 500 km², or 83% of the territory.

9° The socio-economic conditions necessary for the viability of a community when the low density of the territory justifies it

There is less than 2% of the territory available for any type of current or future development. The Municipality of Pontiac has no more land available to ensure its growth and the maintenance of its assets. This is a vital issue for the Municipality of Pontiac.

10° If applicable, the agricultural zone development plan (PDZA) of the regional county municipality concerned

This paragraph is not relevant to this case.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 9

Loisirs et culture

Recreation and culture

ITEM 9.1

ÉBAUCHE / DRAFT

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR 2023

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir nos associations bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications a fait la révision des demandes de subvention des organismes et associations pour l'année 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'accorder les montants suivants aux organismes et associations ci-mentionnées:

- Blé d'Or et amis de Pontiac – 1 500\$
- Cercle socio-culturel – 1 000\$
- Club de sacs de sable – 500\$
- CHAL – 2 000\$
- Lionettes – 500\$
- Les amis du Sault-des-Chats – 1 500\$
- Association communautaire de Quyon – 6 000\$
- Table Autonome des Aînées des Collines – 7 750\$
- Centre Kogaluk – 5 000\$

QUE cette somme provienne du poste budgétaire #02 70100 970.

ITEM 9.1

ÉBAUCHE / DRAFT

REQUEST FOR FINANCIAL SUPPORT FROM ORGANIZATIONS AND ASSOCIATIONS FOR 2023

WHEREAS the policy of recognition and support to community organizations of the Municipality of Pontiac;

WHEREAS the importance of supporting our volunteer associations;

WHEREAS the Recreation, Community Life and Communications Coordinator has reviewed the grant applications of organizations and associations for the year 2023;

THEREFORE, it is moved by Councillor Dr. Jean Amyotte and seconded by Councillor Chantal Allen.

AND RESOLVED to grant the following amounts to the organizations and associations listed below:

- Blé d'Or et amis de Pontiac – \$1,500
- Cercle socio-culturel – \$1,000
- Club de sacs de sable – \$500
- CHAL – \$2,000
- Lionettes – \$500
- Les amis du Sault-des-Chats – \$1,500
- Quyon Community Association – \$6,000
- Table Autonome des Aînées des Collines – \$7,750
- Centre Kogaluk – \$5,000

THAT this amount be taken from budget item #02 70100 970.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 10

Dépôt de documents

Tabling of documents

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 10.1

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION
DES DÉPENSES DU 23 JANVIER AU 20 FÉVRIER 2023.

TABLING OF THE REPORT REGARDING THE DELEGATION OF
AUTHORIZATION OF EXPENSES FROM JANUARY 23, TO FEBRUARY 20,
2023.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 10.2

DÉPÔT DE LA LETTRE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
D'ASSURANCE

TABLING OF THE LETTER OF RENEWAL FOR THE INSURANCE
CONTRACT

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 10.3

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL.

TABLING OF TREASURER ACTIVITY REPORT TO THE MUNICIPAL COUNCIL.

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 11

Période de questions du public
Public question period

ÉBAUCHE / DRAFT

ITEM 12

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU de lever la séance à -- ayant épuisé l'ordre du jour.

CLOSING OF MEETING

IT IS MOVED BY Councillor Chantal Allen and seconded by Councillor Dr. Jean Amyotte.

AND RESOLVED to close the meeting at -- p.m. having gone through the agenda.

